

Bureau du Conseil de gestion du 3 février 2023

Délibération n°2023-06

Le 3 février 2023

Modalités d'attribution de concours financiers – Conservatoire Patrimonial du Bassin d'Arcachon – Organisation d'une manifestation « Bicentenaire de la forêt des sables » à Lège-Cap Ferret

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et suivants et R334-31 et suivants ;
- Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité ;
- Vu le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017 ;
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022/241 du 29 novembre 2022 modifiant la nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- Vu la délibération PNMBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion de 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;
- Vu la demande de subvention du Conservatoire Patrimonial du Bassin d'Arcachon en date du 25 novembre 2022 pour un montant de 1 500 € (soit 21 % du budget total),

Considérant que l'objet principal du projet est porté sur la forêt et que les enjeux maritimes n'apparaissent que ponctuellement et sur un second plan, la manifestation ne contribue qu'en faible partie aux objectifs du plan de gestion du PNMBA

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

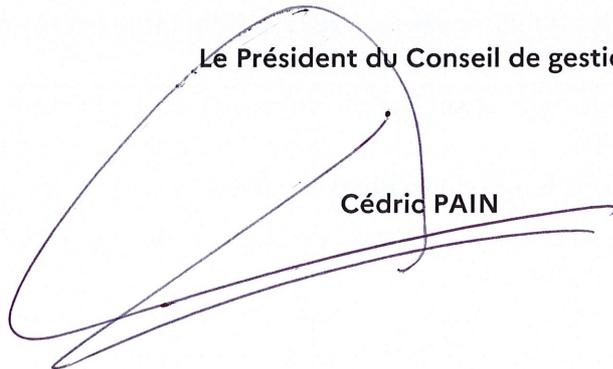
- Avis favorable
 Avis défavorable

Le bureau du conseil de gestion du Parc naturel du Bassin d'Arcachon émet à l'unanimité un avis défavorable pour l'attribution d'un concours financier par subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant de la subvention proposé
Conservatoire Patrimonial du Bassin d'Arcachon	Organisation d'une manifestation « Bicentenaire de la forêt des sables » à Lège-Cap Ferret	néant

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion

Cédric PAIN